

## Chapitre 6

# Le travail indépendant et l'entrepreneuriat chez les personnes nées à l'étranger

*Ce chapitre traite du travail indépendant des habitants de l'Union européenne nés en dehors de leur pays de résidence. Il fournit des informations sur le taux de travail indépendant chez les personnes immigrées et la proportion de travailleurs indépendants immigrés qui emploient du personnel. Les données présentées concernent l'ensemble de l'Union européenne et chacun de ses États membres.*

### **Note Turquie/Chypre:**

#### 1. Note en bas de page de la Turquie

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

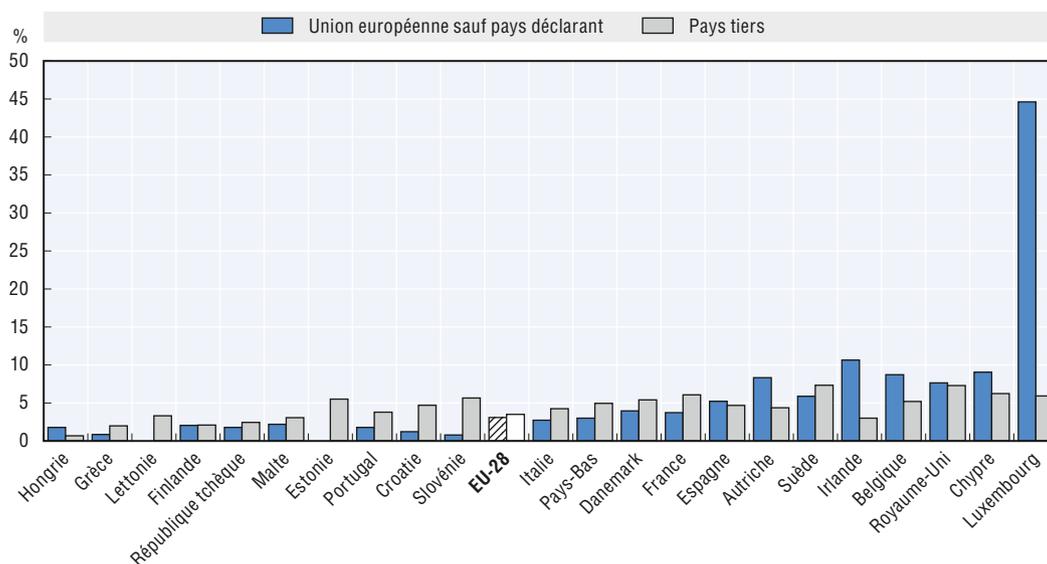
2. Note en bas de page de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne  
La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

## Le travail indépendant chez les personnes nées à l'étranger

- 6,6 % des travailleurs indépendants dans l'Union européenne sont nés hors de leur pays de résidence, soit plus de 2 millions de personnes, et 47 % d'entre eux sont nés hors de l'Union européenne.
- Le taux de travail indépendant des personnes d'origine étrangère est légèrement inférieur à celui des personnes nées dans leur pays de résidence actuel (14,1 % contre 15,3 %).
- En 2013, les personnes indépendantes d'origine étrangère étaient moins susceptibles d'avoir des employés (24,7 % contre 28,5 %).

Sur les 30,6 millions de travailleurs indépendants que comptait l'Union européenne en 2013, 6,6 % étaient nés hors de leur pays de résidence (2 millions de personnes). Plus précisément, 3,1 % sont nés dans un autre pays de l'Union européenne que leur pays de résidence actuel et 3,5 % sont nés hors de l'Union européenne (graphique 6.1). La proportion d'indépendants d'origine étrangère varie considérablement d'un État membre à l'autre (de 2,5 % en Hongrie à 50,5 % au Luxembourg). Dans huit États membres, les travailleurs indépendants nés dans un autre pays de l'Union européenne que leur pays de résidence actuel sont plus nombreux que ceux nés hors de l'Union européenne, en particulier au Luxembourg. En effet, en 2013, 44,6 % des travailleurs indépendants au Luxembourg étaient nés dans un autre pays de l'Union européenne. Il s'agit de loin de la plus forte proportion observée parmi tous les pays de l'Union européenne.

Graphique 6.1. **Proportion de travailleurs indépendants nés en dehors de leur pays de résidence, 2013**



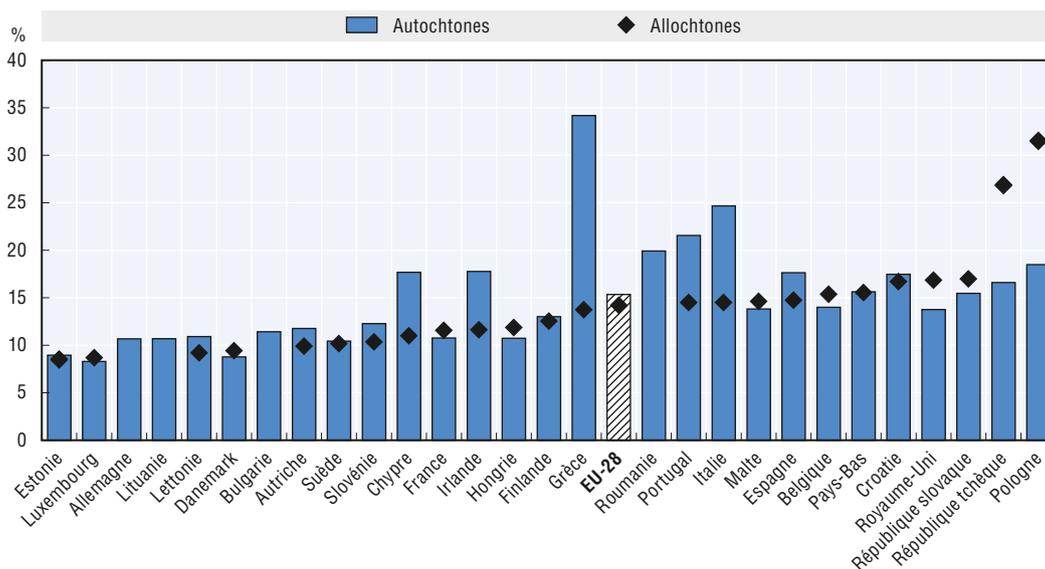
Source: Eurostat (2014), Enquête sur les forces de travail 2003-2013.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933313570>

À l'échelle de l'Union européenne, le taux de travail indépendant des personnes d'origine étrangère (c'est-à-dire les personnes nées hors de leur pays de résidence) était de 14,1 % en 2013 (graphique 6.2). Légèrement plus faible que le taux de travail indépendant des personnes nées dans leur pays de résidence actuel (15,3 %), il était généralement compris entre 10 % et 15 % dans les différents États membres en 2013, à l'exception de l'Estonie (8,3 %), du Luxembourg (8,6 %), de la Lettonie (9,1 %), du Danemark (9,3 %), de l'Autriche (9,8 %), du Royaume-Uni (16,7 %), de la République slovaque (16,8 %), de la République tchèque (26,7 %) et de la Pologne (31,3 %). En 2013, le taux de travail indépendant des personnes nées dans leur pays de résidence actuel était supérieur à celui des personnes nées à l'étranger dans tous les États membres, sauf sept.

Graphique 6.2. **Taux de travail indépendant des personnes d'origine étrangère par État membre, 2013**

Travail indépendant en pourcentage du taux d'emploi total

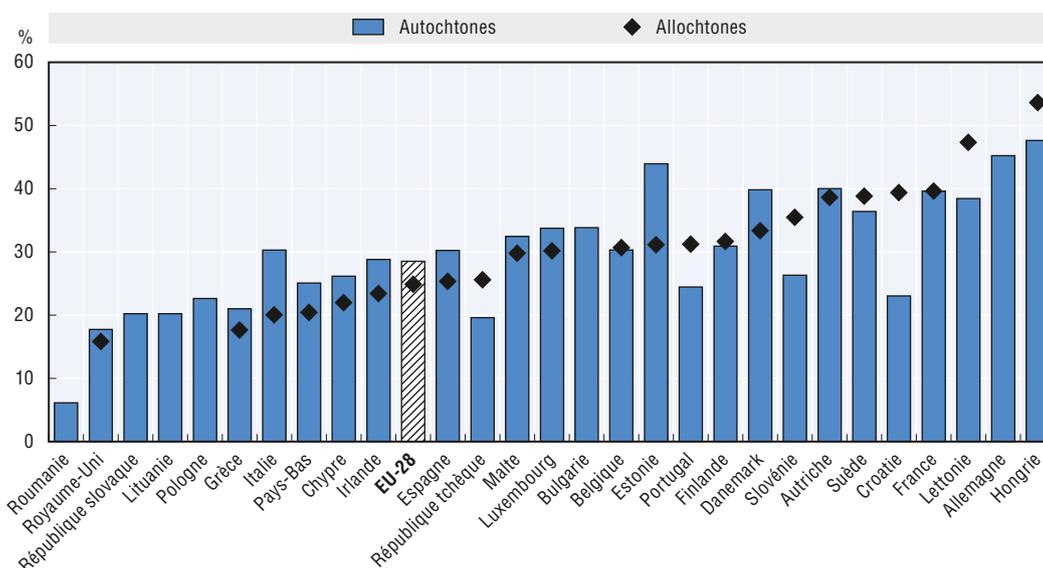


Source: Eurostat (2014), Enquête sur les forces de travail 2003-2013.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933313583>

Les travailleurs indépendants d'origine étrangère étaient en 2013 légèrement moins susceptibles d'employer des salariés que les autochtones. À l'échelle de l'Union européenne, 24,7 % des indépendants d'origine étrangère employaient du personnel, contre 28,5 % des indépendants nés dans leur pays de résidence actuel. Au niveau national, la proportion d'indépendants d'origine étrangère employant du personnel était comprise entre 15,6 % au Royaume-Uni et 53,4 % en Hongrie. En 2013, les travailleurs indépendants d'origine étrangère étaient plus susceptibles que les indépendants nés dans leur pays de résidence actuel d'avoir des employés dans cinq États membres: la Sloveie, la Suède, la Croatie, la Lettonie et la Hongrie.

Graphique 6.3. Proportion des travailleurs indépendants d'origine étrangère employant du personnel, 2013



Source: Eurostat (2014), Enquête sur les forces de travail 2003-2013.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933313595>

## Références

Eurostat (2014b), Statistiques sur le revenu, l'inclusion sociale et les conditions de vie, <http://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/data>.



Extrait de :

## The Missing Entrepreneurs 2015

Policies for Self-employment and Entrepreneurship

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264226418-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Union européenne (2016), « Le travail indépendant et l'entrepreneuriat chez les personnes nées à l'étranger », dans *The Missing Entrepreneurs 2015 : Policies for Self-employment and Entrepreneurship*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264249936-9-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).